



**MAIRIE
VAUJANY**

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2024**

Date de convocation du conseil municipal : le 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	7
	votants	10
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Elvina SAVIOUX, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents : Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS, Jean-Luc BASSET à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h02.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2024

2) INTERCOMMUNALITE

a. Points sur les dossiers en cours

3) COMMANDE PUBLIQUE

- a. Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : attribution des marchés de travaux**
- b. Rénovation des logements communaux saisonniers « Le Rochas – Bâtiment C » : attribution du marché de travaux**
- c. Rénovation du centre d'accueil de loisirs avec hébergement « Le Flumet » : avenants aux marchés de travaux**
- d. Groupement de commandes avec la Communauté de communes de l'Oisans pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et services associés**
- e. Réalisation du skate-park à l'espace loisirs du Collet – attribution du marché de travaux**
- f. Gestion des équipements en eau potable sur le territoire de la commune de Vaujany – autorisation lancement de la consultation**
- g. Voyages et séjours culturels 2024 – approbation avenant n°2**
- h. Maintenance des équipements du Pôle Sports Loisirs : attribution du marché de services.**

4) **DOMANIALITE**

- a. Gardiennage de l'alpage de Montfrais : Approbation de la convention d'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024
- b. Appartement du Vaujaniat : Renouvellement de la convention de mise à disposition au Syndicat d'alpage de Montfrais pour la saison 2024

5) **FINANCES**

- a. Vaujany Festival – Demande de subvention au Département de l'Isère
- b. Vaujany Festival – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes
- c. Budget Patinoire Piscine : Participation à l'opération « Famille Plus, la montagne solidaire » - Versement d'un don à l'Association Petits Princes

6) **DOMAINE SKIABLE**

- a. Approbation des dates d'ouverture et homologation des tarifs des saisons d'été 2024 et d'hiver 2024/2025

7) **ADMINISTRATION GENERALE**

- a. Définition des Zones d'accélération des Energies Renouvelables

8) **RESSOURCES HUMAINES**

- a. Création d'emplois jeunes pour la saison d'été 2024
- b. Pôle Enfance : création d'un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an
- c. Pôle Enfance : création d'un emploi d'Adjoint Technique afin de recruter un(e) Aide-Cuisinier pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an
- d. Abrogation de la délibération n°01-120124-17
- e. Abrogation de la délibération n°01-120424-18

QUESTIONS DIVERSES

★★★

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2024

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2024.

Sans demande de prise de parole ou commentaire, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2024 est mise au vote.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Détail des votes :

Votants pour 7
Votants contre 0
Abstentions 0

– **INTERCOMMUNALITE**

a. Points sur les dossiers en cours

Sans objet

– **COMMANDE PUBLIQUE**

a. Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : attribution des marchés de travaux

Par délibération du 17 novembre 2023, le Conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif et décidé de lancer une consultation pour les marchés de travaux pour la rénovation et requalification de la résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre », selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue par les dispositions des articles R.2161-2 à 5 du code de la commande publique.

Les prestations sont décomposées de la manière suivante :

- Lot n°1 : Parois microberlinoises
- Lot n°2 : Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre
- Lot n°3 : Echafaudage
- Lot n°4 : Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasures sur ouvrages bois extérieurs
- Lot n°5 : Etanchéité
- Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois et bois/alu / Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie
- Lot n°7 : Doublage Cloisons Faux-plafonds / Peintures et revêtements intérieurs / Nettoyage
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures / Signalétiques et affichages
- Lot n°9 : Aménagement skiroom
- Lot n°10 : Carrelage Faïences
- Lot n°11 : Sols souples – Parquets
- Lot n°12 : Cuisine et autres équipements
- Lot n°13 : Equipement pisciniste : Sauna / Hammam
- Lot n°14 : Ascenseurs
- Lot n°15 : Electricité CFO-CFA
- Lot n°16 : Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire
- Lot n°17 : Terrassements – VRD – Espaces verts

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 février 2024 au JOUE, BOAMP et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. La date de remise des offres était fixée au 25 mars 2024 à 23h59.

L'analyse des offres préparée par les services de la commune et le maître d'œuvre de la commune ont été présentées à la Commission d'appel d'offres du 5 avril 2024.

Par délibération en date du 5 avril 2024, le Conseil municipal a ensuite confirmé à l'unanimité les décisions suivantes de la Commission d'appel d'offres :

- Les marchés de travaux des lots n°1, 9, 11, 12, 13 et 14 ont été attribués;
- La procédure a été déclarée infructueuse pour les lots n°2, 4, 6, 7, 15, 16 et 17 pour cause d'offres inacceptables et il a été décidé d'engager une procédure avec négociation avec les sociétés ayant déposé une offre;
- La procédure a été déclarée infructueuse pour le lot n°5 pour cause d'offre inacceptable et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée;
- La procédure a été déclarée infructueuse pour les lots n°3 et 10 pour cause d'offres irrégulières et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée;
- La procédure a été déclarée infructueuse pour le lot n°8 pour cause d'offres irrégulières et il a été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Pour les lots pour lesquels une procédure avec négociation a été engagée (lots 2, 4, 6, 7, 15, 16 et 17), Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure est achevée et qu'il est possible d'attribuer les marchés.

Il est rappelé que les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 45 %.
3. Critère Valeur environnementale pondéré à 5%.

La Commission d'appel d'offres réunie le 22 avril 2024 à 14h00, a rendu les décisions suivantes :

- Lot n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre » : le marché est attribué à l'entreprise Ribière Bâtiment – 105 avenue du Port – 38150 Salaise sur Sanne pour un montant de 3 818 060.90 € HT
- Lot n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasures sur ouvrages bois extérieurs » : le marché est attribué à l'entreprise Charpente Contemporaine – chemin Pré Figaroud – 38330 Saint Nazaire Les Eymes pour un montant de 2 834 525.75 € HT
- Lot n°6 « Menuiseries extérieures bois et bois/alu – Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie » : le marché est attribué à l'entreprise Iovini – 185 rue Jean Moulin – 38140 Renage pour un montant de 1 089 342.63 € HT
- Lot n°7 « Doublage Cloisons Faux-plafonds / Peintures et revêtements intérieurs / Nettoyage » : le marché est attribué à l'entreprise Laye – 6 rue des Iles – 38420 Domène pour un montant de 941 828.01 € HT
- Lot n°15 « Électricité CFO - CFA » : le marché est attribué à l'entreprise Ineo – 11 rue des Bourelles – 38420 Domène pour un montant de 1 450 000 € HT
- Lot n°16 « Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire » : le marché est attribué à l'entreprise Streiff – 21, rue de Brotterode – 38950 Saint- Martin Le Vinoux pour un montant de 2 211 024 € HT
- Lot n°17 « Terrassements – VRD – Espaces verts » : le marché est attribué à l'entreprise Carron – Avenue du 22 mars 1944- 38350 La Mure pour un montant de 625 205.78 € HT

Le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres ainsi que le rapport d'analyse des offres réalisé par les services de la Commune et par le maître d'œuvre, le groupement représenté par le cabinet ARCANE, sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Confirme les décisions de la Commission d'appel d'offres relatives aux marchés de travaux pour la rénovation et requalification de la résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » :
 - Lot n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre » : le marché est attribué à l'entreprise Ribière Bâtiment – 105 avenue du Port – 38150 Salaise sur Sanne pour un montant de 3 818 060.90 € HT
 - Lot n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasures sur ouvrages bois extérieurs » : le marché est attribué à l'entreprise Charpente Contemporaine – chemin Pré Figaroud – 38330 Saint Nazaire Les Eymes pour un montant de 2 834 525.75 € HT
 - Lot n°6 « Menuiseries extérieures bois et bois/alu – Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie » : le marché est attribué à l'entreprise Iovini – 185 rue Jean Moulin – 38140 Renage pour un montant de 1 089 342.63 € HT
 - Lot n°7 « Doublage Cloisons Faux-plafonds / Peintures et revêtements intérieurs / Nettoyage » : le marché est attribué à l'entreprise Laye – 6 rue des Iles – 38420 Domène pour un montant de 941 828.01 € HT

- Lot n°15 « Électricité CFO - CFA » : le marché est attribué à l'entreprise Ineo – 11 rue des Bourelles – 38420 Domène pour un montant de 1 450 000 € HT
- Lot n°16 « Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire » : le marché est attribué à l'entreprise Streiff – 21, rue de Brotterode – 38950 Saint- Martin Le Vinoux pour un montant de 2 211 024 € HT
- Lot n°17 « Terrassements – VRD – Espaces verts » : le marché est attribué à l'entreprise Carron – Avenue du 22 mars 1944- 38350 La Mure pour un montant de 625 205.78 € HT

Soit un montant pour l'ensemble des lots attribués à ce jour arrêté à la somme de 14 163 527.74 € HT.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 231 des budgets communaux 2024, 2025 et 2026 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à venir.

Détail des votes :

Votants pour 7
Votants contre 0
Abstentions 0

b. Rénovation des logements communaux saisonniers « Le Rochas – Bâtiment C » : attribution du marché de travaux

Par délibération du 1^{er} mars 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de lancer une consultation pour la mise en œuvre d'un programme de travaux de rénovation des logements communaux saisonniers « Le Rochas – Bâtiment C ».

Cette procédure se déroule selon la procédure adaptée prévue par les dispositions de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 8 mars 2024 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. Une mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la Commune a également été effectuée.

La date de remise des offres était fixée au 10 avril 2024 à 12h00.

Quatre offres ont été remises dans les délais par les entreprises suivantes

- Etablissements Maddalon
- Grenoble Rénovation
- Monument Rénovation Bâtiment
- Alp Immo Service

Il est précisé que les critères de jugement des offres sont les suivants :

4. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.
5. Critère Valeur technique pondéré à 35 %.
6. Critère Valeur environnementale pondéré à 5%.

Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de rendre les décisions suivantes concernant le marché de travaux pour la rénovation des logements communaux saisonniers « Le Rochas – Bâtiment C » :
 - L'offre remise par la société Maddalon est déclarée incomplète et donc irrégulière ;
 - Le marché est attribué à la société Grenoble Rénovation pour un montant de 219 233.40 € HT ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2135 du budget communal 2024 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché à venir.

Détail des votes :

Votants pour 7

Votants contre 0

Abstentions 0

c. Rénovation du centre d'accueil de loisirs avec hébergement « Le Flumet » : avenants aux marchés de travaux

Par délibérations des 14 avril 2023 et 07 juillet 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer les marchés pour la réalisation des travaux de Rénovation du Centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » à Vaujany.

Par délibération du 15 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 au marché pour le lot n°2 « Démolition » passé avec la société Vision Construction.

Par délibération du 23 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 au marché pour le lot n°3 « Gros œuvre » passé avec la société TDMI.

Par délibération du 1^{er} mars 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°3, 4, 7,9 et 13.

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modificatifs ou complémentaires.

Conformément aux dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner, par voie d'avenants, les modifications apportées aux marchés initiaux passés pour les travaux de rénovation du Centre du Flumet.

La passation de ces avenants est possible sans nouvelle procédure de mise en concurrence compte-tenu des éléments suivants :

- Travaux et fournitures supplémentaires devenus nécessaires
- Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Les projets d'avenants sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de Rénovation du Centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » à Vaujany :
 - Avenant n°3 au marché pour le lot n°3 « Gros œuvre » passé avec la société TDMI pour un montant de 2 000 € HT, portant le montant du marché de 302 032.50 € HT à 352 167.50 € HT ;
 - Avenant n°2 au marché pour le lot n°4 « Couverture Etanchéité » passé avec la société TDMI pour un montant de 2 200 € HT, portant le montant du marché de 84 392.40 € HT à 90 592.40 € HT ;

- Avenant n°2 au marché pour le lot n°7 « Menuiseries extérieures » passé avec la société AFD pour un montant de 4 439.92 € HT, portant le montant du marché de 136 089.51 € HT à 143 089.46 € HT ;
- Avenant n°1 au marché pour le lot n°8 « Serrurerie » passé avec la société SERRURERIE METALLERIE SERVICE pour un montant de 8 993.00 € HT, portant le montant du marché de 53 057.50 € HT à 62 050.50 € HT ;

Le montant total des travaux tous lots confondus, passe ainsi de 1 805 951 € HT à 1 927 955 € HT, suite à l'ensemble des travaux supplémentaires validés à ce jour.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 231 du budget communal 2024 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

Détail des votes :

Votants pour 7
Votants contre 0
Abstentions 0

d. Groupement de commandes avec la Communauté de communes de l'Oisans pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et services associés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2020, la Commune de Vaujany est membre du Groupement de commande ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'énergie et services associés constitué par la Communauté de communes de l'Oisans.

Les marchés pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et services associés ont été conclus sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires d'une durée de quatre ans attribué à la société Electricité de France (EDF), avec deux marchés subséquents de deux ans chacun.

La Commune de Vaujany a signé un premier marché subséquent avec la société EDF pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2022.

A l'issue, un second marché subséquent est intervenu avec la société EDF pour une durée de deux ans. Ce second marché subséquent arrive donc à échéance le 31 décembre 2024.

La Communauté de communes de l'Oisans a proposé à ses communes membres de constituer un nouveau groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaire d'une durée de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2025, avec deux marchés subséquents de deux ans chacun.

Dans ce contexte, la Commune de Vaujany est invitée à prendre une délibération afin d'intégrer ce groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et services associés.

Le planning prévisionnel de la consultation qui sera organisée par la Communauté de communes de l'Oisans est le suivant :

- 02/05/2024 : constitution du groupement de commande par le Conseil communautaire
- 05/2024 : lancement de l'accord-cadre multi-attributaires
- 08-09/2024 : lancement 1^{er} marché subséquent
- 11/2024 : réunion de lancement et de cadrage avec le nouveau fournisseur

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et services associés constitué par la Communauté de communes de l'Oisans conformément aux modalités décrites ci-dessus ;
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 7
Votants contre 0
Abstentions 0

e. Réalisation du skate-park à l'espace loisirs du Collet – attribution du marché de travaux

La rénovation de l'espace nature et loisirs estival du site du Collet a débutée en 2019.

Elle se déroule en plusieurs phases. Les travaux de la phase 3 se sont achevés l'été dernier et la première saison estivale a rencontré un grand succès.

Afin de poursuivre l'aménagement de ce site et de proposer de nouvelles activités tant aux habitants de la commune et du territoire qu'aux visiteurs de la station, la commune souhaite réaliser un skate-park. Ce nouvel équipement serait implanté à proximité immédiate du pumptrack aménagé au printemps dernier.

Ce projet a été imaginé et construit avec un collectif de pratiquants installés dans la commune. Il s'inscrit dans la même démarche de propositions d'activités ouvertes aux familles et accessibles à tous les pratiquants, de débutants à plus experts.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour établir un devis relatif à cette réalisation. Compte tenu du très fort développement de cette pratique – développement encore accentué par son inscription au programme des Jeux Olympiques, une seule entreprise a pu répondre au cahier des charges de la commune qui imposait une réalisation de cet équipement au cours de l'année 2024.

La société DEXS a présenté une offre comportant les prestations nécessaires à la réalisation du skate-park (terrassements, réseaux évacuation eaux pluviales, serrureries spécifiques, ouvrages béton...) pour un montant de 99 792,50 € HT.

En application des dispositions du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, il est proposé de confier les travaux de réalisation du skate-park à la société DEXS pour un montant de 99 792,50 € HT.

La durée des travaux est estimée à 3 mois et le démarrage est envisagé le 02 septembre 2024.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de confier les travaux de réalisation du skate-park à la société DEXS – 163 route de Moulins 03230 LUSIGNY pour un montant de 99 792,50 € HT
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 231 du budget communal 2024 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché à venir.

Détail des votes :

Votants pour 7
Votants contre 0
Abstentions 0

f. Gestion des équipements en eau potable sur le territoire de la commune de Vaujany – autorisation lancement de la consultation

Par une délibération du 5 juillet 2019, le Conseil municipal a décidé de confier à la société SAUR la gestion des équipements du service public de l'eau potable de la commune ; et cela à compter du 20 octobre 2019 pour une durée de cinq ans.

Ce contrat arrivera donc à échéance prochainement.

Cette fin de contrat intervient dans le contexte particulier du futur transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de l'Oisans. Imposé par la loi, ce transfert interviendra au plus tard le 1^{er} janvier

2026 et peut-être dès le 1^{er} janvier 2025 puisque la Communauté de Communes de l'Oisans a engagé un travail préparatoire pour un transfert anticipé d'une année.

Quelle que soit la date retenue, il est bien évidemment indispensable d'assurer la continuité de ce service public, indispensable aux habitants. Il est donc nécessaire de lancer une consultation au titre des dispositions du code de la commande publique pour un futur contrat de gestion des équipements du service public de l'eau potable de la commune.

Après échange et avec l'accord de la Communauté de Communes de l'Oisans, il est proposé de lancer cette consultation pour une durée de 26 mois et 11 jours soit jusqu'au 31 décembre 2026. Il est précisé que ce contrat sera transféré de plein droit à la Communauté de Communes de l'Oisans à la date du transfert de la compétence eau potable.

Il est donc proposé de lancer une consultation afin de trouver un nouveau gestionnaire des équipements du service public de l'eau potable de la commune, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres proposés, par ordre décroissant, seront les suivants :

- 1. Valeur technique (qualité technique de l'offre, délais d'intervention, modalités d'astreinte et moyens humains et matériels mis en œuvre) – 50%
- 2. Prix des prestations – 50%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la gestion des équipements du service public de l'eau potable sur le territoire de la commune, en application de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique ;
- Approuve les critères d'attribution présentés ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611 du budget M49 « EAU » ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et à la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 7

Votants contre 0

Abstentions 0

g. Voyages et séjours culturels 2024 – approbation avenant n°2

Par délibération du 23 Octobre 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à l'attribution du marché pour l'organisation des voyages et séjours culturels de la commune de Vaujany pour 2024, à l'entreprise S.G.V.E. (groupe Perraud) pour un montant total estimatif de 195 320,00 € TTC; et sur la base d'un nombre estimatif de participants de 30 personnes pour les sorties à la journée et 50 participants pour les séjours culturels.

Le marché a été notifié au titulaire le 15 Novembre 2023.

Par délibération du 1^{er} mars 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 à ce marché.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la tranche optionnelle n°4 concernant le voyage culturel à Vienne (Autriche) a été affirmée le 24/11/2023 et un premier bon de commande a été émis pour la pré-réservation des billets aériens, sur la base de 50 participants.

Or, depuis cette date, le programme détaillé du voyage a été arrêté et des frais supplémentaires ont dû être intégrés dans le prix unitaire de base par personne. Ces évolutions concernent un surcoût lié aux billets aériens

et des prestations complémentaires (dîners du 1^{er} soir liés aux horaires aériens).

Pour rappel, le prix unitaire par personne sur la base d'un nombre de 50 participants au voyage était fixé à 1267,00 €. Avec les surcoûts engendrés par ces évolutions, le prix unitaire par personne passe à 1455,00 €.

Le projet d'avenant correspondant à cette évolution est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Donne son accord pour la passation d'un avenant n°2 augmentant le prix unitaire du voyage culturel constituant la tranche optionnelle n°4 (Autriche) du présent marché
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 624 du budget communal.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.

Détail des votes :

Votants pour 7

Votants contre 0

Abstentions 0

h. Maintenance des équipements du Pôle Sports Loisirs : attribution du marché de services.

Par une délibération du 9 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé de confier le marché de maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs à la société Eolya pour une durée de deux ans, renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période initiale de deux ans puis pour une période complémentaire d'un an.

Ce marché de maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs arrivait ainsi à échéance le 31/12/2023.

Afin d'anticiper cette échéance, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité, lors de sa séance du 4 août 2023, de lancer une nouvelle consultation pour la maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Après la réception et l'analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres (CAO) s'était réunie le 16 octobre pour procéder à l'examen de ce dossier. Les membres de la CAO avaient alors conclu à l'infructuosité du marché pour le lot n°1 faute d'offres et pour le lot n°2 pour offre irrégulière. Les membres de la CAO avaient également conclu à la nécessité de lancer une nouvelle consultation.

A la suite de cette décision, le Conseil municipal, dans sa séance du 8 décembre 2023 a décidé :

- de conclure un avenant de prolongation du marché initialement conclu avec la société Eolya pour une durée de 6 mois,
- de relancer une nouvelle consultation pour la réalisation de ces prestations sous la forme d'un marché ordinaire de deux ans, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

En application de cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 7 mars 2024 aux journaux d'annonces légales (Affiches de Grenoble et du Dauphiné / Boamp). Une mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la Commune a également été effectuée. La date de remise des offres était fixée au 15 avril 2024 à 12h00.

3 offres ont été remises dans les délais par les entreprises Axima, Engie et Eolya.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

7. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.
8. Critère Valeur technique pondéré à 55 %.
9. Critère Valeur environnementale pondéré à 5%.

Ce dossier a été examiné par la Commission d'appel d'offres le 22 avril à 14h.

Le rapport d'analyse des offres ainsi que le procès-verbal de la commission d'appel d'offres sont joints à la présente délibération

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à 6 voix pour et 1 abstention : Valérie MARTINET

- Décide d'attribuer le marché de travaux pour la maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs à la société EOLYA pour un montant estimé à 647 200,00 € HT sur la durée du marché.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156 des budgets M57 « Patinoire Piscine » et M4 « Pôle Sports Loisirs » 2024, 2025 et 2026 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché à venir.

Détail des votes :

Votants pour 6

Votants contre 0

Abstentions 1

– DOMANIALITE

a. Gardiennage de l'alpage de Montfrais : Approbation de la convention d'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024

Il est rappelé au Conseil municipal que l'alpage de Montfrais est exploité depuis l'été 2000 par le Syndicat d'Alpage de Montfrais, représenté par M. René JACQUIN, en substitution de la Fédération des Alpages de l'Isère.

Pour permettre le bon fonctionnement de cette activité pastorale rendue difficile du fait du nombre de bêtes mais aussi par les difficultés géographiques du site, la présence du loup et la cohabitation avec les touristes de passage sur le plateau de Montfrais, le Syndicat d'Alpage de Montfrais doit se doter d'un berger.

En conséquence, le Syndicat d'Alpage de Montfrais sollicite une aide financière de la Commune pour permettre cette présence.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la convention de gardiennage de l'Alpage de Montfrais afin d'assurer le fonctionnement de l'activité pastorale pour le compte de la Commune pour la saison 2024 ;
- Confirme le montant de la subvention 2024 au Syndicat d'Alpage de Montfrais, fixée à 15 245,00 euros par le conseil municipal du 5 avril 2024 ;
- Dit que la subvention sera versée sous réserve de la transmission d'une copie des contrats de travail du personnel employé ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget communal ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature de la convention susmentionnée.

Détail des votes :

Votants pour 7

Votants contre 0

Abstentions 0

b. Appartement du Vaujaniat : Renouvellement de la convention de mise à disposition au Syndicat d'alpage de Montfrais pour la saison 2024

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil a approuvé la convention de mise à disposition de l'appartement du Vaujaniat situé à Montfrais entre la Commune de Vaujany et le Syndicat d'Alpage de Montfrais dans le cadre de son activité pastorale sur la Commune, afin de loger les membres du groupement et leur personnel.

La convention a été signée le 6 juillet 2020 par les parties.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit durant la saison d'été et pour la première fois du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020.

La convention est renouvelable par décision expresse des parties.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer chaque année sur le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal,
Compte tenu des éléments évoqués,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'appartement du Vaujaniat situé à Montfrais entre la Commune de Vaujany et le Syndicat d'Alpage de Montfrais pour la saison d'été 2024, soit du 15 juin 2024 au 15 octobre 2024.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 7

Votants contre 0

Abstentions 0

– FINANCES

a. Vaujany Festival – Demande de subvention au Département de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune organise depuis plusieurs années un festival de cirque au cours de la saison estivale.

La sixième édition de ce festival se déroulera du 28 juillet au 2 août 2024. L'organisation de cet événement répond à plusieurs objectifs :

- Proposer une offre culturelle de qualité à destination des habitants de la commune et favoriser l'accès à la culture des publics locaux et notamment les enfants, éloignés des centres de programmation culturels permanents.
- Créer un événement qui développe la richesse de la diversité en se définissant comme multiculturel et protéiformes (spectacles / stages / ateliers / conférences).
- Permettre un travail en collaboration avec le pôle enfance de la commune et construire un projet pédagogique autour des arts du cirque via les stages.
- Compléter l'offre touristique de la station en proposant un événement culturel destiné à la cible famille en séjour et à la clientèle excursionniste de proximité (région Grenobloise)
- Développer la notoriété de Vaujany par l'évènementiel
- Contribuer à créer un lien entre vacanciers et habitants de l'Oisans, en mettant en place des temps conviviaux
- Faire découvrir le patrimoine naturel et culturel montagnard au travers de randonnées thématiques et artistiques.
- Animer des espaces de rencontre et mettre en avant les savoir-faire locaux, avec les artisans de l'Oisans, en présentant les produits uniques, authentiques et de qualité qu'ils réalisent. De plus,

les productions locales seront mises en avant tout au long de la semaine grâce aux espaces food-truck et buvettes proposés par les socioprofessionnels de la station.

- Permettre à tous d'expérimenter les diverses pratiques artistiques via les ateliers, les baptêmes et les stages proposés tout au long du Festival.

Le budget prévisionnel de cet évènement est estimé à 91 543 € TTC

Dans le cadre de sa politique culturelle et de soutien aux collectivités, le Département de l'Isère apporte un soutien aux projets culturels de proximité qui favorisent le vivre ensemble et les échanges avec la population.

Il est donc proposé de solliciter une subvention du Conseil départemental de l'Isère d'un montant de 15 000€

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère en faveur du festival « Vaujany Festival : Village des Arts à la montagne » pour un montant de 15000 €.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et notamment la signature des actes à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 7

Votants contre 0

Abstentions 0

b. Vaujany Festival – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune organise depuis plusieurs années un festival d'arts vivants au cours de la saison estivale.

La sixième édition de ce festival se déroulera du 28 juillet au 2 août 2024. L'organisation de cet évènement répond à plusieurs objectifs :

- Proposer une offre culturelle de qualité à destination des habitants de la commune et favoriser l'accès à la culture des publics locaux et notamment les enfants, éloignés des centres de programmation culturels permanents.
- Créer un évènement qui développe la richesse de la diversité en se définissant comme multiculturel et protéiforme (spectacles / stages / ateliers / conférences).
- Permettre un travail en collaboration avec le pôle enfance de la commune et construire un projet pédagogique autour des arts du cirque via les stages.
- Compléter l'offre touristique de la station en proposant un évènement culturel destiné à la cible famille en séjour et à la clientèle excursionniste de proximité (région Grenobloise)
- Développer la notoriété de Vaujany par l'évènementiel
- Contribuer à créer un lien entre vacanciers et habitants de l'Oisans, en mettant en place des temps conviviaux
- Faire découvrir le patrimoine naturel et culturel montagnard au travers de randonnées thématiques et artistiques.
- Animer des espaces de rencontre et mettre en avant les savoir-faire locaux, avec les artisans de l'Oisans, en présentant les produits uniques, authentiques et de qualité qu'ils réalisent. De plus, les productions locales seront mises en avant tout au long de la semaine grâce aux espaces food-truck et buvettes proposés par les socioprofessionnels de la station.
- Permettre à tous d'expérimenter les diverses pratiques artistiques via les ateliers, les baptêmes et les stages proposés tout au long du Festival.

Le budget prévisionnel de cet évènement est estimé à 91 543 € TTC

Dans le cadre de sa politique de soutien aux manifestations culturelles, la Région Auvergne Rhône-Alpes apporte une aide aux projets culturels de proximité qui favorisent le vivre ensemble et les échanges avec la population.

Il est donc proposé de solliciter une subvention du Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 15000 €.

En conséquence,
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes en faveur du festival « Vaujany Festival : Village des Arts à la montagne » pour un montant de 15000 €.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et notamment la signature des actes à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 7

Votants contre 0

Abstentions 0

c. Budget Patinoire Piscine : Participation à l'opération « Famille Plus, la montagne solidaire » - Versement d'un don à l'Association Petits Princes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de versement d'un don à l'association Petits Princes, suite à la participation de la commune à l'opération « Famille Plus, la montagne Solidaire ».

Monsieur le Maire précise que cette opération a pour objectif de permettre aux communes labellisées « Famille Plus » de réaliser des actions solidaires.

Le Maire propose de formaliser ce don par le versement d'une part des bénéfices encaissés lors de la manifestation « Gala de patinage Les Etoiles de la Glace » le 16 décembre 2023 pour un montant forfaitaire de 1 000 €.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Petits Princes dans le cadre de la manifestation « Gala de patinage Les Etoiles de la Glace »
- Dit que les crédits seront prévus au budget Patinoire Piscine 2024;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Détail des votes :

Votants pour 7

Votants contre 0

Abstentions 0

– **DOMAINE SKIABLE**

a. Approbation des dates d'ouverture et homologation des tarifs des saisons d'été 2024 et d'hiver 2024/2025

Le conseil demande que la SATA soit interrogée sur la possibilité de proposer une tarification pour un forfait de plusieurs jours non consécutifs.

Par délibération en date du 15 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de confier à la société SATA Group l'exploitation du service public relatif à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du territoire de la Commune de Vaujany.

À ce jour, il est nécessaire de fixer les dates d'ouverture des remontées mécaniques pour les saisons d'été 2024 et d'hiver 2024 / 2025 ainsi que d'homologuer les tarifs des saisons précitées comme détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

Les dates d'ouverture prévisionnelles proposées sont :

ÉTÉ 2024 :

- Ouverture des remontées mécaniques du 29 juin au 31 août 2024 ;

HIVER 2024 / 2025

- Ouverture progressive Domaine Skiable à partir du 30 novembre 2024 selon enneigement jusqu'au 21 avril 2025.

Les tarifs proposés sont présentés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Homologue les tarifs pour les saisons d'été 2024 et d'hiver 2024 / 2025 et approuve les dates prévisionnelles d'ouverture ;

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Détail des votes :

Votants pour 7

Votants contre 0

Abstentions 0

– **ADMINISTRATION GENERALE**

a. Définition des Zones d'accélération des Energies Renouvelables

Un amendement est apporté en séance pour ajouter la phrase suivante : « La prise en compte des risques naturels (crue torrentielle et zones avalancheuses) conduit à ne pas retenir l'intégration du ruisseau "Saint Sauveur" dans le périmètre de la cartographie "énergie hydraulique" »

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie.

L'article 15 de cette loi demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figurent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Par ailleurs, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation des projets qui restent tenus de respecter les dispositions réglementaires applicables, notamment en terme d'instruction administrative.

Ce sujet a été évoqué à l'occasion du Conseil municipal du 17 novembre 2023.

À cette occasion, des projets de cartographie ont été présentés par type d'énergies renouvelables :

- s'agissant de l'énergie solaire sur toiture, le projet de cartographie couvre l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune ainsi que le site du Collet et le plateau de Montfrais
- s'agissant de l'énergie hydroélectrique, le projet de cartographie cible le ruisseau du Flumet
- s'agissant de l'énergie géothermie, le projet de cartographie couvre l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune
- s'agissant de l'énergie ambiante, le projet de cartographie couvre le site du PSL et du Pôle enfance
- S'agissant de l'énergie biomasse, le projet de cartographie couvre des espaces en contrebas des hameaux de Pourchery et du Perrier, des espaces situés entre la route de l'Enversin d'Oz et le torrent de la Fare, des espaces au Bessey et des espaces situés en amont du sentier qui part de la Villette en direction de la cascade de la Fare.

Par ailleurs et compte tenu de la topographie et de la nécessité de protéger le cadre de vie et les vues sur le grand paysage, aucune cartographie n'a été élaborée s'agissant de l'énergie éolienne, d'autant que le portail cartographique national des énergies renouvelables ne présente pas de potentiel éolien à l'échelle du territoire communal.

Conformément aux termes de la loi APER, les projets de cartographie ont été soumis à une phase de concertation afin de recueillir l'avis des habitants de la commune.

Cette période de concertation a été annoncée via la diffusion d'un document dans toutes les boîtes aux lettres du village et par une publication sur le site internet de la commune. Les cartographies présentées à l'occasion du Conseil municipal du 17 novembre 2023 ont été mises en ligne, proposant des projets de zonage pour le déploiement des énergies solaire, géothermique, biomasse, ambiante et hydroélectrique.

Un registre de concertation a également été ouvert et mis à la disposition à l'accueil de la mairie, accompagné des propositions de cartographies.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour la commune ont donc bien été portés à connaissance des habitants de la commune.

À l'occasion de cette période de concertation qui s'est tenue du 19 février au 19 mars, quatre contributions ont été déposées dans le registre de concertation. Ces contributions suggèrent :

- l'implantation de panneaux solaires sur le toit de l'ascenseur incliné comme sur le toit de la gare de l'Alpette et la récupération de l'énergie fatale des moteurs électriques de la gare de la Villette,
- l'intégration de la zone du Clos à la cartographie relative au développement de l'énergie géothermique,
- de ne pas intégrer la zone boisée située sous le téléphérique et sous la cascade afin de préserver cette vue qui contribue au charme de la commune et d'élargir le périmètre de la zone "énergie ambiante" aux secteurs proches du PSL où des constructions de logements sont envisagées,
- d'intégrer le ruisseau qui longe la parcelle G 602 ("ruisseau Saint-Sauveur") à la cartographie relative au développement de l'énergie hydroélectrique.

Ces remarques et contributions conduisent à proposer de modifier les ZAENR présentées à la concertation de la façon suivante :

- le secteur du Clos est intégré aux cartographies géothermie et solaire sur toiture,
- la zone "énergie ambiante" est agrandie et intègre les parcelles situées en amont de la piscine et du pôle enfance,
- la zone boisée située en amont du sentier qui va de la Villette à la Cascade de la Fare est retirée de la cartographie de la zone biomasse.

La prise en compte des risques naturels (crue torrentielle et zone avalancheuse) conduit à ne pas retenir l'intégration du ruisseau "Saint Sauveur" dans le périmètre de la cartographie "énergie hydraulique".

Au regard du rôle fondamental de la forêt dans la lutte contre l'érosion, les éboulements et les avalanches, il est également proposé de retirer de la cartographie de la zone biomasse les secteurs amont initialement proposés au Bessey.

Les cartes jointes au présent projet de délibération présentent les ZAENR proposées après la concertation.

Aucune zone n'est proposée pour l'énergie éolienne. L'ensemble de la commune sera donc une zone d'exclusion pour l'énergie éolienne.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la suite de la procédure d'élaboration de ce zonage :

- Cette délibération et ses annexes seront transmises à la Communauté de Communes ,
- Cette délibération et ses annexes seront transmises au référent préfectoral aux énergies renouvelables qui les transmettra à son tour au Comité régional de l'énergie qui devra émettre un avis
- Le Conseil municipal sera ensuite appelé à donner un avis sur la position arrêtée par le Comité régional de l'énergie
- Après cette délibération, le référent préfectoral arrêtera la cartographie départementale des ZAENR.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée entre le 19 février et le 19 mars 2023 avec la population de la commune ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes selon les cartes et la liste des parcelles annexées à la présente délibération pour les énergies suivantes :
 - o Solaire sur toiture
 - o Hydroélectricité
 - o Géothermie
 - o Biomasse
 - o Energie ambiante
- Décide de faire de l'ensemble du territoire de la commune une zone d'exclusion pour l'énergie éolienne
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment la transmission de cette délibération à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables et à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Oisans

Détail des votes :

Votants pour 7
Votants contre 0
Abstentions 0

– **RESSOURCES HUMAINES**

a. Création d'emplois jeunes pour la saison d'été 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 05 avril 2024 créant les emplois saisonniers pour la saison d'été, répartis dans les différents services.

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renforcer les effectifs et favoriser l'emploi des lycéens et des étudiants à partir de 16 ans, afin de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle tout en répondant aux besoins des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de créer 27 emplois jeunes à temps complet pour la prochaine saison d'été 2024, répartis dans les différents services communaux.
- Autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire et à conclure les contrats de travail afférents.
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des contrats à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 7

Votants contre 0

Abstentions 0

b. Pôle Enfance : création d'un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an

Il est exposé au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement du Pôle Enfance, et notamment pour renforcer l'équipe pluridisciplinaire, il convient de recruter un personnel diplômé sur le cadre d'emploi d'Educateur/trice de Jeunes Enfants, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2024, à temps non-complet, pour une durée d'emploi de 28h hebdomadaires.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Crée un emploi d'Educateur/trice de Jeunes Enfants à temps non-complet, pour une durée d'emploi de 28h hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2024, afin de recruter un personnel diplômé au Pôle Enfance.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature du contrat à intervenir.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6411 ou 6413 du budget communal.

Détail des votes :

Votants pour 7

Votants contre 0

Abstentions 0

c. Pôle Enfance : création d'un emploi d'Adjoint Technique afin de recruter un(e) Aide-Cuisinier pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an

Il est exposé au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement du Pôle Enfance, et notamment pour renforcer le service de restauration collective, il convient de recruter un(e) Aide-Cuisinier sur le cadre d'emploi d'Adjoint Technique, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2024, à temps complet.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Crée un emploi d'Adjoint Technique à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2024, afin de recruter un(e) Aide-Cuisinier au Pôle Enfance pour renforcer le service de restauration collective.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature du contrat à intervenir.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6411 ou 6413 du budget communal.

Détail des votes :

Votants pour 7
Votants contre 0
Abstentions 0

d. Abrogation de la délibération n°01-120124-17

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°01-120124-17 du 12 janvier 2024, fixant le montant de l'indemnité du Maire suite au surclassement démographique de la commune par arrêté préfectoral n°38-2023-12-19-00008 du 19 décembre 2023. Il est précisé que cette délibération n'a pas été mise en œuvre ni appliquée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la population de référence à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est pour toute la durée du mandat, celle authentifiée et publiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal, issue du recensement, sans qu'il y ait lieu de prendre en compte le surclassement dont bénéficie une commune eu égard à sa fréquentation touristique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'abroger la délibération n°01-120124-17 du 12 janvier 2024 et de fixer le montant de l'indemnité du Maire en tenant compte de la strate démographique sans le surclassement.

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽²⁾
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
Plus de 100 000	145

En l'espèce, concernant les Communes de moins de 500 habitants, le taux maximal est de 25,5% de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que L'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux conseils municipaux de certaines communes (notamment les *communes classées stations de tourisme*) de majorer les indemnités de fonction de leurs élus.

Dans le cas d'une commune classée station de tourisme, ces majorations peuvent s'élever au maximum à 50% pour les communes dont la population totale est inférieure à 5000 habitants et à 25% pour celles dont la population totale est supérieure à ce chiffre (art. R 2123-23).

Considérant le décret du 28/01/15, portant classement de la commune de Vaujany comme Station de Tourisme,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Abroge la délibération n°01-120124-17 du 12 janvier 2024.
- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, avec effet dès le caractère exécutoire de la présente délibération, conformément au tableau annexé, soit 25,5% de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique.
- Décide de majorer l'indemnité de fonction du Maire à hauteur de 50% au vu du classement de la commune de Vaujany comme Station de tourisme,
- Dit que les crédits nécessaires feront annuellement l'objet d'une inscription budgétaire.

Détail des votes :

Votants pour 7

Votants contre 0

Abstentions 0

e. Abrogation de la délibération n°01-120424-18

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°01-120124-18 du 12 janvier 2024, fixant le montant des indemnités des Adjointes suite au surclassement démographique de la commune par arrêté préfectoral n°38-2023-12-19-00008 du 19 décembre 2023. Il est précisé que cette délibération n'a pas été mise en œuvre ni appliquée.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la population de référence à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est pour toute la durée du mandat, celle authentifiée et publiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal, issue du recensement, sans qu'il y ait lieu de prendre en compte le surclassement dont bénéficie une commune eu égard à sa fréquentation touristique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'abroger la délibération n°01-120124-18 du 12 janvier 2024 et de fixer le montant des indemnités des Adjointes en tenant compte de la strate démographique sans le surclassement.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L. 2123-20 et suivants, le versement d'une indemnité aux Adjointes est subordonné à l'intervention d'une délibération du Conseil municipal qui fixe le niveau de cette indemnité dans les limites prévues par la Loi en fonction de la strate démographique concernée.

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽²⁾
Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

En l'espèce, concernant les Communes de moins de 500 habitants, le taux maximal est de 9,9% de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que L'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux conseils municipaux de certaines communes (notamment les *communes classées stations de tourisme*) de majorer les indemnités de fonction de leurs élus.

Dans le cas d'une commune classée station de tourisme, ces majorations peuvent s'élever au maximum à 50% pour les communes dont la population totale est inférieure à 5000 habitants et à 25% pour celles dont la population totale est supérieure à ce chiffre (art. R 2123-23).

Considérant le décret du 28/01/15, portant classement de la commune de Vaujany comme Station de Tourisme,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la Loi les indemnités de fonction versées aux adjoints du Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Abroge la délibération n°01-120124-18 du 12 janvier 2024.
- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints, avec effet dès le caractère exécutoire de la présente délibération, conformément au tableau annexé, selon les modalités suivantes :
 - 1^{er} Adjoint(e) : 9,9% de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique ;
 - 2^{ème} Adjoint(e) : 9,9% de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique ;
 - 3^{ème} Adjoint(e) : 9,9% de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique ;
- Décide de majorer les indemnités de fonction des Adjoints à hauteur de 50%, au vu du classement de la commune de Vaujany comme Station de tourisme,
- Dit que les crédits nécessaires feront annuellement l'objet d'une inscription budgétaire.

Détail des votes :

Votants pour 7
Votants contre 0
Abstentions 0

QUESTIONS DIVERSES

- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 5 avril 2024.
- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 € HT et 90 000 € HT passées par délégation du conseil municipal entre le 5 et le 22 avril 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 20h56.

Fait à Vaujany,
Le secrétaire de séance


Elvina SAVIOUX


Le Maire

Yves GENEVOIS



